



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



2025-08-20

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'août, tenue ce **20^e jour du mois d'août 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Danny Monette, rep.	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Mélanie Boyer	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Matthew MacDonald-Charbonneau	Saint-Sixte
-------------------------------	-------------

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025 et de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 30 juillet 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Élection du préfet au suffrage universel – Addenda 1 au protocole d'entente relatif à la coordination des démarches (décision)
 - 8.2 Demande de la Municipalité de Lac-Simon – Révision de la méthode de calcul de la quote-part (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 18 juin et du 30 juillet 2025 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 11 juin, du 25 juin et du 6 août 2025 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Entente triennale en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications – Approbation du plan d'action et des prévisions budgétaires de la demande initiale bonifiée (décision)
 - 10.1.2 Projet « Projets structurants en économie sociale : Émergence dans les MRC rurales » - Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) – Rencontre tenue le 31 juillet 2025 (information)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière – Recommandation du Comité Évaluation foncière (décision)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2025-06-100 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 6 420 104 – Municipalité de Montebello (décision)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2025-06-101 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 5 362 070 – Municipalité de Montebello (décision)
 - 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2025-004 modifiant le règlement de zonage, le règlement sur les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

permis et certificats, le règlement de lotissement et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Municipalité de Papineauville (décision)

- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2025-07-163 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 4 653 687 – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement de lotissement (règlement de concordance) – Municipalité de Lac-Simon (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats – Municipalité de Lac-Simon (décision)
- 12.1.7 Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de permettre les usages infrastructures municipales dans l'aire d'affectation « industrie régionale » sur le territoire de la Ville de Thurso (décision)
- 12.1.8 Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir l'aire d'affectation « conservation » sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Participation à la seconde phase du projet « En mode solution nature » - Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.3.1.2 Projet Kidjimaninan – Projets de conservation de la biodiversité en Outaouais avec la communauté Kitigan Zibi – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

- 12.3.3.1 Coordonnateurs locaux des cours d'eau – Modification à la liste des personnes désignées – Ratification (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Financement du transport collectif et adapté – Autorisation de signature (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

- 13.2.1 Entente intermunicipale relative à l'offre du service de formation des pompiers – Recommandation de la Commission Sécurité incendie – Conclusion et autorisation de signature (décision)



- 13.2.1.1 Service régional de formation des pompiers - Protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) – Mandat au Comité administratif (décision)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
 - 14.2.1 Avis de démolition de l'ancienne église St-Fidèle de la Municipalité de Fassett et du pouvoir de désaveu de la MRC – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (décision)
 - 14.2.2 Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (décision)
- 14.3 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.4 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.5 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)

15. Demandes d'appui

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2025 (information)

17. Correspondance

- 17.1 Lettre ouverte aux maires de la MRC de Papineau – Démolition de l'église de la Municipalité de Fassett (information)

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

- 18.1 Accueil de la délégation belge - Remerciements aux partenaires (décision)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

- 20.1 Informations – Richesse foncière uniformisée (information)
- 20.2 Persévérance scolaire – Municipalité de Fassett (information)
- 20.3 Cueillette de conifères – Parc Oméga (information)
- 20.4 Festival Ripon trad 2025 (information)
- 20.5 Inauguration du terrain multisport de la Municipalité de Val-des-Bois (information)
- 20.6 Candidature au poste de préfet élu au suffrage universel de la MRC de Papineau (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il dresse un résumé des futures activités importantes :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- Rencontre du pacte d'amitié des MRC d'Argenteuil, MRC de Papineau et Comtés unis de Prescott-Russell prévue le 28 août prochain de 16h à 19h au Turtle Lodge à Lefaivre;
- Cocktail d'înatoire du Centre de vie de Ripon prévu le 21 août à 17h;
- Symposium d'Art in situ prévu du 3 au 11 septembre prochains à la Coopérative Place du Marché de Ripon sous le thème « Ensemble naturellement »;
- Tournée de découverte de l'art public prévue dans le cadre de la journée internationale de la Culture 2025 le 26 septembre à 13h;
- Visite du Centre d'art populaire du Québec par les membres du Conseil prévue le 10 septembre à 11h.

Il informe également les membres de la reprise partielle des services de radiologie du CLSC de la Petite-Nation.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-08-185

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-186

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 30 JUILLET
2025**

2025-08-187

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025 et de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 30 juillet 2025, lesquels sont déposés au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025 et de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 30 juillet 2025



soient et sont adoptés tels que déposés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

7.1 Reconstruction du pont situé dans la Municipalité de Saint-André-Avellin par le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aménagement d’une piste cyclable

Monsieur Bernard Batt, citoyen de la Municipalité de Saint-André-Avellin et administrateur d’Action vélo Outaouais, réclame, par le biais d’une pétition, l’aménagement d’une piste cyclable pour la rue principale et le pont qui sera reconstruit au sein de ladite Municipalité par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prochainement. Monsieur Batt souhaite obtenir l’appui de la MRC dans le cadre de ses démarches. Monsieur le Préfet précise les procédures applicables généralement dans le cadre de ce type de situations. Il souligne que la MRC acheminera une lettre au MTMD sur le sujet.

7.2 Déploiement du réseau de service de téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC de Papineau

Madame Marie-France Gareau, citoyenne de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, demande un suivi quant au déploiement du réseau de service de téléphonie cellulaire au sein du territoire. Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un résumé des démarches effectuées par la MRC depuis décembre 2024. Un suivi sera effectué auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, monsieur Gilles Bélanger, ainsi qu’auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC).

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL – ADDENDA 1 AU PROTOCOLE D’ENTENTE RELATIF À LA COORDINATION DES DÉMARCHES

2025-08-188

ATTENDU que les dispositions de l’article 210.29.1 de la *Loi sur l’Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu’une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n’est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l’article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l’élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU que la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l’élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d’élection;

ATTENDU que la LOTM répartit les fonctions reliées à l’élection du préfet entre le président d’élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

ATTENDU que des précisions sont requises en relation avec le protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel à la suite d'échanges tenus avec les représentants des municipalités locales et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;

ATTENDU l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel proposé par la MRC de Papineau dans le but, notamment d'apporter des précisions concernant le nombre d'urnes requis ainsi que le remboursement des municipalités locales dans le contexte où le préfet serait élu par acclamation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu

QUE :
Les membres du Conseil des maires acceptent l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 proposé par la MRC de Papineau et autorisent sa conclusion ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
Voix	19	5	1	25
Population	84.65 %	13.34 %	2.01 %	100 %

Adoptée à la majorité.

8.2 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON – RÉVISION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA QUOTE-PART

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de la correspondance de la Municipalité de Lac-Simon concernant la révision de la méthode de calcul de la quote-part. Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande à rencontrer la direction générale ainsi que le Préfet afin de discuter du dossier.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 18 JUIN ET DU 30 JUILLET 2025 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS



Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2025 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JUIN, DU 25 JUIN ET DU 6 AOÛT 2025
– DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES
DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 août 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaires de suivis des séances sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2025-06-197 à CA-2025-08-227.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

**10.1.1 ENTENTE TRIENNALE EN PATRIMOINE AVEC LE MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPROBATION DU PLAN
D'ACTION ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA DEMANDE
INITIALE BONIFIÉE**

2025-08-189

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à conclure une entente de partenariat en patrimoine dans le cadre de son nouveau Programme d'ententes de partenariat en patrimoine (PEP) pour l'horizon 2026-2028, soit, trois années financières;

ATTENDU que la date limite de dépôt de la demande initiale a été reportée du 11 juillet au 5 septembre 2025, et que la date de dépôt de la demande finale, si la demande initiale est jugée admissible, a été fixée au 5 décembre 2025;

ATTENDU que le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée 2022-2025 (PAR) sera fermé d'ici la fin de l'année 2025, car son enveloppe budgétaire de 363 330 \$ sera totalement engagée;

ATTENDU que les propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux de Papineau (inventoriés et /ou protégés par la LPC) ont pour la plupart besoin d'un appui financier pour assumer les coûts d'entretien et de restauration de ces immeubles dont la préservation présente un intérêt public;

ATTENDU que les projets de restauration d'immeubles patrimoniaux stimulent l'économie régionale dans une perspective de développement durable, contribuent à préserver l'identité culturelle du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine (CRP) recommande la bonification de la demande initiale approuvée par le Conseil des maires en juin 2025 (résolution numéro 2025-06-149), notamment en intégrant une action dans le sous-volet 4.1, soit la création d'un nouveau programme d'aide financière à la restauration et à l'entretien du patrimoine immobilier de propriété privée;

ATTENDU que la demande initiale bonifiée, comprenant une proposition de plan d'action triennal et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

être transmise au MCC au plus tard le 5 septembre 2025 pour que la direction régionale du MCC puisse évaluer son admissibilité;

- ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP incluant des actions associées au volet 2 « expertise » permet à la MRC d'obtenir une aide financière représentant 60% des coûts (salaire et avantages sociaux) liés à l'emploi d'une ressource professionnelle en gestion du patrimoine culturel à temps plein;
- ATTENDU que, dans le cadre du volet 2 du PEP, la MRC peut obtenir une aide financière pouvant couvrir 60% des frais de formation et de déplacement encourus par la ressource professionnelle en patrimoine culturel et par les élus et membres des comités participant à la gestion du patrimoine culturel sur le territoire de la MRC;
- ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP intégrant une action liée au sous-volet 4.1 « restauration et préservation d'immeubles patrimoniaux de propriété privée » permet à la MRC d'obtenir une contribution financière du MCC représentant 60% d'une enveloppe budgétaire de 300 000 \$ consacrée à un programme d'aide financière à la restauration et à l'entretien du patrimoine immobilier de propriété privée, pour l'horizon 2026-2028;
- ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP intégrant des actions liées au sous-volet 4.2 « restauration et préservation d'immeubles patrimoniaux de propriété municipale » permet à la MRC, pour les municipalités locales propriétaires d'immeubles patrimoniaux participantes, d'obtenir une aide financière représentant 60% du coût total des interventions de restauration et d'entretien visant des immeubles patrimoniaux de propriété municipale;
- ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP avec le MCC permettra à la MRC de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment les OGAT 5 et 6 liées à l'attractivité et les composantes culturelles du territoire;
- ATTENDU qu'une proposition de plan d'action préliminaire pour l'horizon 2026-2028, présentant les actions à réaliser et les prévisions financières qui y sont associées, a été préparée par l'agente de développement culturel en fonction d'une évaluation des besoins du milieu et d'une analyse des modalités du PEP; et que cette proposition est annexée à la présente résolution;
- ATTENDU qu'une contribution de 133 535 \$ de la MRC, répartie sur 3 ans, issue du FRR volet 2, est prévue pour la réalisation des actions liées au volet 2 « expertise » du plan d'action 2026-2028 de l'entente PEP;
- ATTENDU qu'une contribution de 200 291 \$, répartie sur 3 ans, est demandée au MCC, dans le volet 2 « expertise » du PEP;
- ATTENDU qu'une contribution de 120 000 \$ de la MRC, issue du FRR volet 2, est envisagée pour l'action inscrite au sous-volet 4.1, soit la création d'un programme d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée conditionnellement à la disponibilité des crédits budgétaires;
- ATTENDU qu'une contribution de 180 000 \$ est demandée au MCC dans le sous-volet 4.1 pour la création d'un Programme d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée;
- ATTENDU qu'une contribution de 602 000 \$ sur trois ans, provenant des municipalités locales propriétaires d'immeubles patrimoniaux admissibles, est envisagée pour la réalisation des actions liées au sous-



volet 4.2 « restauration et préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale » du plan d'action 2026-2028 de l'entente PEP;

ATTENDU qu'une contribution de 903 000 \$ sur 3 ans est demandée au MCC, dans le sous-volet 4.2 « restauration et préservation » du PEP;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

La demande initiale bonifiée visant la conclusion d'une entente dans le cadre du PEP avec le MCC pour l'horizon 2026-2028, incluant un plan d'action préliminaire et les prévisions financières qui y sont associées, soient et sont approuvés;

QUE :

Les municipalités locales souhaitant être partenaire dans le volet 4.2 « restauration et préservation » du PEP soient invitées à confirmer leur engagement financier par résolution, avant le 30 novembre 2025;

ET QUE :

L'agente de développement culturel et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution auprès de la Direction régionale du MCC.

Adoptée.

10.1.2 PROJET « PROJETS STRUCTURANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE : ÉMERGENCE DANS LES MRC RURALES » - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OUTAOUAIS-LAURENTIDES (CDROL) – RENCONTRE TENUE LE 31 JUILLET 2025

Madame Anne-Marie Trudel, directrice du Service de développement du territoire, dresse un résumé de la rencontre tenue le 31 juillet dernier avec la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) concernant des projets structurants en économie sociale au sein du territoire de la MRC.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante auprès de l'organisme Internet Papineau, dresse un résumé sur la situation de l'organisme au cours des dernières semaines, notamment en ce qui a trait à la réalisation d'une étude de faisabilité.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ÉVALUATION FONCIÈRE

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 17 septembre 2025.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, quitte temporairement la présente séance. Il est 18h53.

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-100 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 6 420 104 – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2025-08-190

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-06-100 par le Conseil de la Municipalité de Montebello, lors de sa séance tenue le 17 juin 2025, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 18-01 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la LAU;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser sur le lot 6 420 104 du cadastre du Québec, un usage de microculture de cannabis où cet usage n'est pas autorisé;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le 30 juin 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2025-06-100 de la Municipalité de Montebello concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2025-06-100 de la Municipalité de Montebello, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.



12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-101 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 5 362 070 – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2025-08-191

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-06-101 par le Conseil de la Municipalité de Montebello, lors de sa séance tenue le 17 juin 2025, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 18-01 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la LAU;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser sur le lot 5 362 070 du cadastre du Québec, un usage de résidence unifamiliale jumelée, sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dans la zone 18-H où cet usage n'est pas autorisé;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le 30 juin 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2025-06-101 de la Municipalité de Montebello concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2025-06-101 de la Municipalité de Montebello, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

**D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – MUNICIPALITÉ DE
PAPINEAUVILLE**

2025-08-192

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-004 par le Conseil municipal de Papineauville, lors de sa séance régulière tenue le 2 juillet 2025, modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le zonage, le règlement numéro 2022-004 relatif aux permis et certificats, le règlement 2022-006 édictant le règlement sur le lotissement et le règlement numéro 2023-001 édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), conformément aux dispositions des articles 134 et 145.9 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les piscines et les spas résidentiels, les revêtements muraux extérieurs prohibés, le stationnement et l'entreposage saisonnier, les dispositions concernant les bâtiments agricoles accessoires, l'abattage d'arbre dans le périmètre urbain, le nombre de bâtiments accessoires autorisés sur tout type de terrains, les normes sur le logement accessoire à l'intérieur d'un garage privé détaché, ainsi que les superficies de bâtiments agricoles;

ATTENDU que le règlement a aussi pour objet de modifier la définition de conteneur, les documents requis pour des travaux de remblai, les dispositions les certificats d'autorisations;

ATTENDU que le règlement a également pour objet de supprimer l'interdiction de lotissement sur les terrains originaux des sites architecturaux;

ATTENDU que ce règlement modifie les dispositions du règlement sur les PAE;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 8 juillet 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2025-004 de la Municipalité de Papineauville modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le zonage, le règlement numéro 2022-004 relatif aux permis et certificats, le règlement numéro 2022-006 relatif au lotissement et le règlement numéro 2023-001 sur les PAE, conformément aux dispositions des articles 137.3 et 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.



Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-163 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 4 653 687 – VILLE DE THURSO

2025-08-193

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-07-163 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la LAU;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser sur le lot 4 653 687 du cadastre du Québec, un usage d'une habitation multifamiliale, de 27 unités de logement réparties sur 3 étages, sise au 184, rue Galipeau, où les habitations multifamiliales sont limitées à 2 étages;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le 18 juillet 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2025-07-163 de la Ville de Thurso concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2025-07-163 de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO U-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2025-08-194

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro U-23-1 par le Conseil municipal de Lac-Simon, lors de sa séance régulière tenue le 1^{er} août 2025, modifiant le règlement numéro U-23 édictant le règlement de lotissement, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2024, du règlement numéro 208-2024 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 6 août 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement numéro U-23 édictant le règlement de lotissement, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO U-21-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2025-08-195

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro U-21-4 par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance régulière tenue le 1^{er} août 2025, modifiant le règlement numéro U-21 édictant le règlement relatif aux permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;



ATTENDU que le règlement a pour objet de corriger des paragraphes sur les travaux assujettis à un permis de construction;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 6 août 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement numéro U-21 relatif aux permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTIONT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE PERMETTRE LES USAGES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIE RÉGIONALE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO

2025-08-196

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Ville de Thurso souhaite effectuer des travaux de modification de bonification du système de traitement des eaux usées ainsi que des étangs aérés desservant la population de la Ville de Thurso;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau ne permet pas les usages d'infrastructures municipales dans l'aire « Industrie régionale (dont la partie est différée) »;

ATTENDU qu'une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) est requise pour que la Ville de Thurso puisse entamer le projet de modification de bonification de ses infrastructures municipales;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le système de traitements des eaux usées, des étangs aérés ainsi que les bassins de rétention étaient pris en charge par l'entreprise Fortress;

ATTENDU que la Ville de Thurso veut prendre le contrôle des infrastructures municipales sur son territoire;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le présent règlement portant le numéro 216-2025 et modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.4.1, intitulée « Synopsis en affectation « Industrie régionale » », est modifiée par l'ajout d'un usage permmissible après les usages nommés au troisième point énuméré dans la liste, qui se lit comme suit :

«

🚧 *Infrastructures municipales sur une partie du lot 4 652 412 et sur une partie du lot 4 652 161 du Cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Ville de Thurso ;* »

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Paul André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, réintègre la présente séance.



12.1.8 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^e GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 LE MODIFIANT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

2025-08-197

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024, le 20 mars 2024, modifiant le SADR (3^e génération), afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest a adopté, le 12 mai 2025, la résolution numéro 25-05-12-77 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Conservation » sur son territoire, laquelle est située au sud de la route 148, et d'y permettre les usages autorisés dans celle-ci;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement numéro 351-2020 de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest concorde déjà avec la modification proposée au présent règlement de modification du SAD;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le présent règlement portant le numéro 217-2025 et modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

« Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir l'aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest est agrandie, comme montré sur la carte annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Conservation », y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, se joint à la séance. Il est 18h58.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 PARTICIPATION À LA SECONDE PHASE DU PROJET « EN MODE SOLUTION NATURE » - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-08-198

ATTENDU que Nature Québec travaille sur la conservation des milieux naturels et l'utilisation durable des ressources depuis 1981;

ATTENDU que Nature Québec a mis sur pied le projet « En mode solution nature » visant à permettre aux municipalités québécoises d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques grâce aux solutions nature;

ATTENDU que, conformément à la résolution numéro 2021-08-166, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, la MRC de Papineau a accepté de participer à la première phase du projet « En mode solution nature » ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-015, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024, approuvant le plan d'action du projet « En mode solution nature »;

ATTENDU que Nature Québec a obtenu du financement du gouvernement du Québec afin d'entamer la phase 2 dudit projet;



ATTENDU que pour la seconde phase du projet « En mode solution nature », Nature Québec souhaite appuyer les municipalités et la MRC dans la mise en place de leur plan d'action, et proposer des solutions nature comme pistes d'action dans le cadre de la réalisation des plans climat;

ATTENDU que la MRC de Papineau élabore présentement son plan climat en collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que l'implication de la MRC de Papineau dans le cadre de ce projet est estimée à une centaine d'heures étalée sur deux (2) ans approximativement;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-08-224, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 août 2025, laquelle recommande aux membres du Conseil des maires l'implication de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de la seconde phase du projet « En mode solution nature », laquelle représente une centaine d'heures étalée sur deux (2) ans approximativement;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et confirme l'implication de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de la seconde phase du projet « En mode solution nature », laquelle représente une centaine d'heures étalée sur deux (2) ans approximativement ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.1.2 PROJET KIDJIMANINAN – PROJETS DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN OUTAOUAIS AVEC LA COMMUNAUTÉ KITIGAN ZIBI – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-08-199

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-128, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, autorisant le Conseil des maires à appuyer le projet Kidjīmāninān, coordonné par la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, pour identifier clairement l'état de la biodiversité en Outaouais, sensibiliser la population à l'importance de protéger la nature, continuer à travailler avec le gouvernement du Québec pour l'atteinte des cibles de la COP15, et faire des suggestions pour contribuer à l'atteinte de ces cibles en Outaouais;

ATTENDU que le financement fédéral prévoit l'attribution d'un montant de 82 500\$ à chaque MRC qui collabore au projet Kidjīmāninān afin de mener des activités en lien avec les objectifs du projet;

ATTENDU que l'entente signée, comprenant un document de travail et les prévisions financières qui y sont rattachées, a été transmise au Conseil de bande afin de confirmer la volonté de la MRC de Papineau de conclure une entente s'échelonnant entre le 15 mars 2025 et le 15 mars 2026;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-169, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, autorisant le Conseil des maires à appuyer :

- Le COBALI à déposer le projet *Plan de conservation de la biodiversité de la Basse-Lièvre* et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 5 000 \$;
- Le COBALI à déposer le projet *Inventaire faunique dans le refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Otaouais* et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 5 000 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- SNAP-VO à déposer le projet *La restauration des frênaies noires du marais aux Massettes* et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 10 000 \$;
- Nature Québec à déposer le projet *Visite d'interprétation des terres publiques* visées par le projet de création d'aires protégées à Boileau et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 1 500 \$;
- La MRC de Papineau à déposer le projet *Caractérisation des milieux humides de Papineauville et Plaisance* et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 23 000 \$;

ATTENDU qu'une somme résiduelle de 18 000 \$ est disponible pour atteindre les objectifs inscrits au protocole d'entente signé avec la communauté Kitigan Zibi;

ATTENDU que les projets suivants identifiés par voie de résolution du Conseil des maires de la MRC de Papineau seront financés conditionnellement à l'acceptation finale du conseil de bande de Kitigan Zibi;

ATTENDU la recommandation émise par le Service de l'aménagement du territoire de financer le projet *Caractérisation et restauration de la rivière St-Sixte* coordonné par l'OBV RPNS et de prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 9 790 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU la recommandation émise par le Service de l'aménagement du territoire de financer le projet *Validation terrain des milieux humides de Papineauville et de Plaisance* coordonné par le Service d'Aménagement de la MRC de Papineau et de prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 8 210 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-08-225, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 août 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser :

- L'OBV RPNS à déposer le projet *Caractérisation et restauration de la rivière St-Sixte* et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 9 790 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- La MRC de Papineau à déposer le projet *Validation terrain des milieux humides de Papineauville et de Plaisance* et à prélever dans le Fonds Kidjīmāninān pour la réalisation de ce projet le montant de 8 210 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise :

- L'OBV RPNS à déposer le projet *Caractérisation et restauration de la rivière St-Sixte* et à prélever dans le Fonds Kidjīmaninān pour la réalisation de ce projet le montant de 9 790 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- La MRC de Papineau à déposer le projet *Validation terrain des milieux humides de Papineauville et de Plaisance* et à prélever dans le Fonds Kidjīmaninān pour la réalisation de ce projet le montant de 8 210 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 COORDONNATEURS LOCAUX DES COURS D'EAU – MODIFICATION À LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES – RATIFICATION

2025-08-200

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, ont adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau », par les résolutions numéro 2021-01-014 et 2025-01-013 du Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, les municipalités doivent nommer par résolution un ou des employés qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC doit ratifier ces résolutions, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie la résolution numéro 25-04-14-90 de la Municipalité de Saint-Sixte concernant la nomination de personnes désignées conformément :

- À l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- À « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Aux règlements de la MRC numéro 075-2005; 086-2007 et 087-2007;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Saint-Sixte;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

**12.5.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – FINANCEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

2025-08-201

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que lors du point sur la situation économique et financière du Québec du 21 novembre 2024, le gouvernement a confirmé un montant de 879,6 M\$ pour appuyer la transition des sociétés de transport collectif vers l'équilibre budgétaire;

ATTENDU que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC;

ATTENDU la proposition de convention d'aide financière proposée par le MTMD et déposée auprès des membres du Conseil, laquelle prévoit les obligations des Parties;

ATTENDU que, par le biais de cette convention, la Corporation des transports adapté et collectif Papineau pourra bénéficier d'une subvention additionnelle dans le cadre de son offre de services, et qu'à cet égard, elle recommande son approbation;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la Convention d'aide financière liée au financement du transport collectif et adapté proposé par le MTMD afin de permettre à la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau de bénéficier d'une aide financière additionnelle;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE



13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'OFFRE DU SERVICE DE FORMATION DES POMPIERS – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SÉCURITÉ INCENDIE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2025-08-202

- ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;
- ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*
- ATTENDU l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;
- ATTENDU la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;
- ATTENDU le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025 ;

ATTENDU les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service ;

ATTENDU le processus de consultation réalisé auprès des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau dans le but de connaître leur intention à l'égard de la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale sur le sujet ;

ATTENDU que dans le cadre dudit processus de consultation réalisé par la MRC de Papineau, 24 municipalités locales sur 25 ont manifesté leur intention de conclure une entente intermunicipale relative au service de formation des pompiers ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-176, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, laquelle mandate la direction générale pour poursuivre le processus établi visant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale concernant un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'en date du 20 août 2025, la MRC a reçu seize (16) résolutions d'adhésion audit protocole d'entente et qu'elle attend quatre (4) résolutions adoptées par les conseils municipaux du territoire;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

ATTENDU la recommandation de la Commission de sécurité incendie lors de sa rencontre tenue le 19 août dernier, laquelle consiste à adhérer à ladite entente intermunicipale;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation de la Commission de sécurité incendie et acceptent de conclure l'entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote.



	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
Voix	23	1	1	25
Population	82.86 %	15.13 %	2.01 %	100 %

Adoptée à la majorité.

Monsieur Jean-René Carrière enregistre sa dissidence.

13.2.1.1 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ) – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-08-203

- ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;
- ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;
- ATTENDU le renouvellement de l'entente intermunicipale sur la formation des pompiers conformément à la résolution numéro 2025-08-202, laquelle a été adoptée lors de la séance tenue le 20 août 2025;
- ATTENDU les besoins et les obligations de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.1) ;
- ATTENDU la possibilité d'offrir cette formation sur le territoire de la MRC par l'entremise d'une entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec ;
- ATTENDU la recommandation unanime de la commission de la sécurité civile et incendie réunis lors de la rencontre du 20 mai 2025, laquelle consiste à envisager la signature d'une entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec ;
- ATTENDU que cette entente de partenariat confère à la MRC de Papineau le rôle de gestionnaire de formation au programme de formation initiale *Pompier I et les spécialités, opérateur autopompe, appareil élévation, désincarcération et officier non urbain (ONU)* ;
- ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une ou des personnes autorisées à signer et à reconduire, pour et au nom de la MRC de Papineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours du programme de formation des pompiers ;
- ATTENDU que la MRC souhaite également devenir partenaire régional auprès de l'École nationale des pompiers du Québec à titre de pôle régional de la formation des pompiers;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la conclusion d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours du programme de formation dispensé par l'ENPQ tel qu'identifié dans la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.

14.2.1 AVIS DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉGLISE ST-FIDÈLE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET DU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, propose un amendement à la présente résolution.

2025-08-204

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu, le 28 mai 2025, un avis de la décision du conseil municipal de la Municipalité de Fassett d'autoriser la démolition de l'église de Fassett, un immeuble patrimonial cité, suivant l'audition des demandes de révision de la décision favorable à la démolition prise par le comité de démolition de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil des maires peut, en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 90 jours de la réception de cet avis, désavouer la décision du conseil municipal autorisant la démolition de cet immeuble patrimonial;

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Conseil régional du patrimoine (CRP) au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) conformément au règlement numéro 181-2021 (résolution numéro 2021-08-158) ;



- ATTENDU la résolution numéro 2025-02-038, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, demandant l'avis du CRP au sujet de la pertinence de se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de l'église située dans la Municipalité de Fassett;
- ATTENDU que le CRP a procédé à l'analyse de l'impact de la démolition de l'immeuble patrimonial au moyen d'une grille d'évaluation et de la documentation transmise par la Municipalité de Fassett, incluant le dossier complet de la demande de démolition déposée par le propriétaire de l'immeuble;
- ATTENDU que l'ancienne église St-Fidèle de Fassett est un élément important du patrimoine culturel de la Municipalité et de la MRC, sa citation en vertu de la LPC signifiant que sa préservation présente un intérêt public;
- ATTENDU que l'ancienne église St-Fidèle de Fassett présente une valeur significative sur les plans culturel, paysager et environnemental;
- ATTENDU que l'analyse effectuée par le CRP indique que l'immeuble a un potentiel de requalification et de valorisation, car il pourrait répondre à des besoins municipaux en matière d'infrastructure et d'immobilisation;
- ATTENDU que des programmes d'aide financière, le PRACIM (MAMH) et le PEP (MCC) 2026-2028 entre autres, peuvent être sollicités pour la réalisation de projets de requalification et de rénovation d'immeubles patrimoniaux;
- ATTENDU que le CRP recommande que le potentiel de requalification de l'immeuble soit considéré et exploité;
- ATTENDU que la démolition est un geste irréversible et que l'immeuble patrimonial est une ressource non renouvelable;
- ATTENDU que la requalification et la valorisation du bâti existant sont un moyen de contribuer concrètement à la lutte aux changements climatiques, car la valorisation d'un immeuble existant génère moins de GES que lorsque l'on démolit un immeuble existant que l'on remplace par un immeuble neuf;
- ATTENDU que le CRP recommande au Conseil des maires de se prévaloir de son pouvoir de désaveu afin d'éviter la démolition et d'exploiter le potentiel de requalification de l'ancienne église St-Fidèle de Fassett, un immeuble patrimonial cité;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires actualise son pouvoir de désaveu aux conditions suivantes :

- Qu'une démarche soit entamée afin d'évaluer différents scénarios de sauvegarde et de conservation du bâtiment patrimonial et qu'au terme d'une période de 36 mois, dans l'éventualité qu'aucune solution crédible et viable pour la conservation du bâtiment n'a été identifiée, que le Conseil de maires réexamine son désaveu afin de permettre à la Municipalité de Fassett de mettre en œuvre la décision qu'elle aura prise dans ce dossier;
- Qu'un avis juridique soit demandé afin de connaître et bien comprendre les attendus législatifs et réglementaires suite au désaveu de la MRC à la décision de la Municipalité de Fassett.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
Voix	8	16	1	25
Population	35.20 %	62.78 %	2.02 %	100 %

Rejetée à la majorité.

AVIS DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉGLISE ST-FIDÈLE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET DU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

2025-08-205

- ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu, le 28 mai 2025, un avis de la décision du conseil municipal de la Municipalité de Fassett d'autoriser la démolition de l'église de Fassett, un immeuble patrimonial cité, suivant l'audition des demandes de révision de la décision favorable à la démolition prise par le comité de démolition de la Municipalité;
- ATTENDU que le Conseil des maires peut, en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 90 jours de la réception de cet avis, désavouer la décision du conseil municipal autorisant la démolition de cet immeuble patrimonial;
- ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Conseil régional du patrimoine (CRP) au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) conformément au règlement numéro 181-2021 (résolution numéro 2021-08-158) ;
- ATTENDU la résolution numéro 2025-02-038, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, demandant l'avis du CRP au sujet de la pertinence de se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de l'église située dans la Municipalité de Fassett;
- ATTENDU que le CRP a procédé à l'analyse de l'impact de la démolition de l'immeuble patrimonial au moyen d'une grille d'évaluation et de la documentation transmise par la Municipalité de Fassett, incluant le dossier complet de la demande de démolition déposée par le propriétaire de l'immeuble;
- ATTENDU que l'ancienne église St-Fidèle de Fassett est un élément important du patrimoine culturel de la Municipalité et de la MRC, sa citation en vertu de la LPC signifiant que sa préservation présente un intérêt public;
- ATTENDU que l'ancienne église St-Fidèle de Fassett présente une valeur significative sur les plans culturel, paysager et environnemental;
- ATTENDU que l'analyse effectuée par le CRP indique que l'immeuble a un potentiel de requalification et de valorisation, car il pourrait répondre à des besoins municipaux en matière d'infrastructure et d'immobilisation;



- ATTENDU que des programmes d'aide financière, le PRACIM (MAMH) et le PEP (MCC) 2026-2028 entre autres, peuvent être sollicités pour la réalisation de projets de requalification et de rénovation d'immeubles patrimoniaux;
- ATTENDU que le CRP recommande que le potentiel de requalification de l'immeuble soit considéré et exploité;
- ATTENDU que la démolition est un geste irréversible et que l'immeuble patrimonial est une ressource non renouvelable;
- ATTENDU que la requalification et la valorisation du bâti existant sont un moyen de contribuer concrètement à la lutte aux changements climatiques, car la valorisation d'un immeuble existant génère moins de GES que lorsque l'on démolit un immeuble existant que l'on remplace par un immeuble neuf;
- ATTENDU que le CRP recommande au Conseil des maires de se prévaloir de son pouvoir de désaveu afin d'éviter la démolition et d'exploiter le potentiel de requalification de l'ancienne église St-Fidèle de Fassett, un immeuble patrimonial cité;
- ATTENDU que la MRC peut, par l'entremise des services offerts par ses ressources professionnelles en développement et en aménagement du territoire, accompagner la Municipalité dans le processus menant à la réalisation d'un projet de requalification d'un immeuble patrimonial;
- ATTENDU que le CRP recommande au Conseil des maires d'encourager la Municipalité de Fassett à étudier la faisabilité d'un projet de requalification de l'immeuble pouvant répondre à ses besoins immobiliers, dans le respect de ses capacités financières et des principes du développement durable, avec l'appui des professionnels de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du CRP et encourage la Municipalité de Fassett à étudier la faisabilité d'un projet de requalification de l'immeuble pouvant répondre à ses besoins immobiliers, dans le respect de ses capacités financières et des principes du développement durable, avec l'appui des professionnels de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
Voix	17	7	1	25
Population	76.69 %	21.30 %	2.01 %	100 %

Adoptée à la majorité.

**14.2.2 FONDS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL –
RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2025-08-206

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-010, adoptée par le Conseil des maires lors de la séance du 22 janvier 2025, approuvant le plan d'action 2025-2027 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et les prévisions budgétaires qui y sont associées;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-163, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif du 21 mai 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'approuver les modalités du Fonds de mise en valeur du patrimoine 2025-2027;

ATTENDU qu'un montant de seize-mille dollars (16 000 \$) a été réservé pour l'appel de projets 2025 du Fonds de mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU que quatre (4) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 4 août à 16 h,

ATTENDU que les membres du Conseil régional du patrimoine (CRP) et la représentante du MCC ont évalué les projets en fonction des critères suivants :

- La concordance du projet avec les objectifs du fonds;
- Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier;
- La capacité à fournir des informations historiques et patrimoniales pertinentes et rigoureusement vérifiées;
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariats ;
- L'effet structurant du projet pour le promoteur (organisme ou municipalité).

ATTENDU que le total des subventions demandées représente un montant de quatorze mille cinq cent quarante-neuf dollars (14 549 \$);

ATTENDU que l'attribution d'une subvention à la Ville de Thurso est conditionnelle au dépôt d'une résolution confirmant son engagement financier et à la transmission d'informations complémentaires au sujet du projet;

ATTENDU que le total des subventions demandées est inférieur à l'enveloppe budgétaire disponible, les membres du CRP et la représentante du MCC recommandent que le solde de deux mille quatre cent cinquante-et-un dollars (2 451 \$) soit réaffecté à l'appel à projets 2026 de ce fonds;

ATTENDU que le CRP recommande au Conseil des maires d'attribuer les subventions pour cet appel à projets tel que proposé dans le tableau à l'annexe 1;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine les recommandations du CRP et attribue les subventions en provenance du Fonds de mise en valeur du patrimoine de la MRC, totalisant une somme de 14 549 \$, aux quatre (4) projets se qualifiant, et ce, conformément à la recommandation du CRP tel que présentée à l'annexe 1;

QUE :

Le montant total des subventions accordées soit prélevé à cinquante pour cent (50%) à partir du compte CULTURE 02-70301-993 / 55-16507-003 / 01-39522-000



(50%) et à cinquante pour cent (50%) du compte FRR CULTURE 02-70401-990 / 55-16105-013 – 01-39540-001;

QUE :

L'agente de développement en culture et patrimoine immobilier soit et est mandatée pour s'assurer que les conditions imposées à la Ville de Thurso soient respectées avant que l'aide financière recommandée sous conditions soit octroyée;

QUE :

Le Conseil des maires entérine la réaffectation du solde de 2 451 \$ de l'enveloppe réservée pour l'appel à projets 2025 à l'enveloppe budgétaire prévue pour l'appel à projets 2026;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

14.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et représentant de la région de l'Outaouais au sein de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), informe les membres que la prochaine rencontre du Conseil d'administration aura lieu le 27 août prochain à Orford. Il leur indique qu'il leur acheminera un rapport suivant la tenue de ladite rencontre.

14.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (INFORMATION)

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), informe les membres qu'il assistera à sa première rencontre avec les responsables des régions, laquelle aura lieu durant la semaine du 25 août prochain.

14.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), informe les membres que la première rencontre dudit conseil aura lieu en septembre dans le but de débiter les travaux.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2025



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2025.

17. CORRESPONDANCE

**17.1 LETTRE OUVERTE AUX MAIRES DE LA MRC DE PAPINEAU –
DÉMOLITION DE L'ÉGLISE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

Le présent sujet a été traité antérieurement dans le cadre de la présente séance puisqu'il est lié directement à la décision prise au point 14.2.1.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

**18.1 ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION BELGE - REMERCIEMENTS AUX
PARTENAIRES**

2025-08-207

ATTENDU que la Municipalité de Namur a accueilli une délégation belge d'une vingtaine de personnes dans le cadre des Fêtes Namuroises du 25 au 27 juillet 2025;

ATTENDU que la délégation a participé à plusieurs activités au cours de la fin de semaine nécessitant la participation de plusieurs organismes, de bénévoles et d'entreprises du territoire;

ATTENDU que les Belges ont adoré leur séjour, notamment grâce à la participation des organismes, bénévoles et entreprises citées en annexe à la présente résolution;

ATTENDU que la délégation belge n'a visité que Terrebonne, Québec et la MRC de Papineau pendant son séjour, notamment parce qu'elle adore l'accueil des citoyennes et des citoyens du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QU':

Une lettre de remerciements, au nom des membres du Conseil des maires, soit transmise aux organismes, aux bénévoles et aux entreprises ayant pris part à l'accueil de la délégation belge en juillet 2025;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INFORMATIONS – RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE



Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, s'interroge à savoir quand les informations sur la richesse foncière uniformisée des municipalités seront disponibles pour l'année 2026. Madame Roxanne Lauzon l'informe que le tout devrait être connu vers la fin d'octobre.

20.2 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, informe les membres de la tenue de la 4^e édition de l'événement sur la persévérance scolaire de sa Municipalité ainsi que de l'ajout de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours audit événement. Il remercie les différents bailleurs de fonds. Il partage son idée que l'ensemble des municipalités se joignent à sa Municipalité dans le cadre de l'organisation et la tenue de l'événement.

Il souligne également la tenue d'une soirée reconnaissance pour les membres du Service de sécurité incendie, laquelle est organisée par les Municipalités de Fassett et Notre-Dame-de-Bonsecours et aura lieu le 13 septembre prochain à Notre-Dame-de-Bonsecours.

20.3 CUEILLETTE DE CONIFÈRES – PARC OMÉGA

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, fait appel aux municipalités locales dans le cadre d'un projet initié par le Parc Oméga, lequel vise la cueillette de conifères (arbres et/ou branches) pour les distribuer ensuite aux herbivores du parc, comme les orignaux et les cerfs.

20.4 FESTIVAL RIPON TRAD 2025

Monsieur Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripon, invite les membres à participer en grand nombre au festival Ripon trad prévu du 11 au 14 septembre 2025.

20.5 INAUGURATION DU TERRAIN MULTISPORT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, informe les membres que l'inauguration du terrain synthétique multisport à Val-des-Bois aura lieu le 10 septembre prochain en présence de joueurs de l'Impact de Montréal.

20.6 CANDIDATURE AU POSTE DE PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DE LA MRC DE PAPINEAU

Monsieur le Préfet annonce son intérêt à déposer sa candidature au poste de préfet élu au suffrage universel lors des élections municipales 2025.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-208

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h45.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Paul-André David, Préfet